



## PREFECTURE REGION BRETAGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne*

Rennes, le

**10 JUIN 2010**

*Autorité Environnementale*

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**Sur le projet d'extension d'un cheptel laitier**

**présenté par le GAEC LE BERRE - JAOUEN « Guerveur »**

**Situé à Pouldergat**

**Reçu le 13 avril 2010**

#### **Objet de la demande**

L'exploitation agricole du GAEC est inscrite sous le régime de la déclaration pour 98 vaches laitières et la suite (déclaration en date du 13 mars 2006).

Le GAEC prévoit une extension du cheptel laitier suite à l'acquisition en 2007 de 20 hectares de terre avec un quota de lait complémentaire. Après projet, l'élevage constitué de 120 vaches laitières sera soumis au régime des installations classées, sous la rubrique : 2101-2 (vaches laitières).

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comporte une étude d'impact datée d'avril 2009.

#### **Contexte réglementaire**

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le projet. Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour approuver le projet est le préfet de Région.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement. Les articles R 512-3 à R 512-6 définissent le contenu du dossier de

demande d'autorisation, l'article R 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R 512-9 celui de l'étude de dangers.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'avis ci-joint sera inclus dans le dossier d'enquête publique et transmis au pétitionnaire.

### **Présentation du projet et de son contexte**

#### **■ L'existant**

Le GAEC, composé de quatre associés (4 équivalents temps plein), exploite deux sites d'élevage distants de quelques kilomètres. Le site principal de « Guerleur », siège de l'exploitation sur la commune de Pouldergat, accueille la totalité des vaches laitières, les bovins à l'engraissement et une partie des génisses de renouvellement. Le site de « Kerviou » accueille, quant à lui, le reste des génisses de renouvellement. Les terres de l'exploitation, réparties sur 4 communes, reçoivent la totalité des déjections animales ainsi que des effluents organiques en provenance de 2 autres exploitations.

#### **■ Le projet**

Le projet n'entraîne pas de modification dans le fonctionnement de l'exploitation. Seul le nombre de vaches laitières augmente afin d'assurer la production du complément de quota laitier. Le GAEC n'envisage pas la construction de nouveaux bâtiments. Seul un hangar sera transformé et réaménagé, afin de recevoir et abriter une fumière.

### **Caractère approprié des analyses développées dans le dossier**

#### **■ Etat initial**

Bien que relativement sommaire, l'état des lieux relatif au paysage, à la faune et à la flore a été réalisé et les relations entre l'exploitation et son environnement sont présentées dans ce dossier. Le projet n'entraîne pas de modification dans l'assoulement, ni dans la conduite de l'élevage. Le projet n'entraînera pas de modification de cet état initial.

#### **■ Etat initial de l'exploitation :**

Le descriptif de l'exploitation est incomplet ce qui rend très difficile le comparatif entre la situation initiale et la situation après projet.

La SAU avant projet est de 114.07 hectares, par contre aucune information n'est donnée concernant la surface directive nitrate (SDN) initiale, ni concernant la pression initiale en azote.

L'augmentation de la production fait suite à la reprise de 20 hectares de terre et de 120 000 litres de quotas laitiers. Le dossier ne donne aucune information sur la localisation de ces terres.

Après projet, la SAU de l'exploitation est de 127.75 hectares, la SDN de 119.3 Ha et la pression en azote de 164.6 par hectare de SDN. La SAU augmente de 13.7 Ha, alors que la reprise est de 20 hectares. Cette restructuration devrait être décrite avec plus de précision.

#### **■ Enjeux environnementaux**

La totalité des terres de l'exploitation sont situées en Zone d'Excédents Structurels (ZES), et sur deux bassins versants, le BV de la rivière « Le Goyen » et le BV du « Ris ». Le siège de l'exploitation et une partie des terres se situent dans le périmètre de protection du captage de Kerstrat. Des analyses de suivi de la qualité de l'eau sont jointes à cette étude. Elles montrent que les eaux de ces deux bassins versants présentent des concentrations fortes en ce qui concerne le paramètre Nitrate. De plus, la plage du Ris recevant les eaux d'un bassin versant

est particulièrement touchée par les algues vertes. Les principaux enjeux environnementaux de ce secteur sont donc :

- La reconquête de la qualité de l'eau sur les deux bassins versants.
- La protection du captage d'eau potable.
- La réduction des flux d'azote et de phosphate vers le milieu marin.

Ces enjeux sont insuffisamment identifiés dans l'étude d'impact et les mesures mises en place pour les prendre en compte ne sont pas détaillées. Les mesures spécifiques de protection du périmètre de captage d'eau potable ne sont abordées dans cette étude.

■ Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'état initial décrit dans l'étude d'impact comporte des lacunes et il n'est pas possible d'effectuer un comparatif précis des situations avant et après projet.

En effet, suite à l'augmentation des vaches laitières, la production d'azote organique de l'élevage augmente de 1600 kg et la SAU progresse quant à elle de 13.7 hectares. Ces données permettent seulement de calculer que les plafonds maximums autorisés sont respectés globalement sur l'ensemble de l'exploitation. Par contre, il n'est pas possible d'affirmer que le projet n'accentue pas la pression globale en azote et phosphore d'origine organique sur le bassin versant du « Ris » particulièrement ni sur celui du « Goyen ».

■ Justification du projet

Le dossier comporte essentiellement des justifications d'ordre économique et aucune justification du point de vue environnemental n'est avancée.

■ Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Les mesures présentées pour limiter les impacts prévisibles du projet sont essentiellement le respect des mesures de type réglementaire (respect des périodes d'épandage, respect des plafonds, tenue d'un cahier de fertilisation, mise en place d'un couvert végétal en hiver...). Aucune mesure spécifique visant à réduire la pression organique sur les deux bassins versant n'est envisagée dans cette étude.

Il faut cependant noter deux mesures favorables à l'environnement en relation directe avec ce projet, à savoir la mise en place d'un bac de rétention à proximité de la cuve à fuel et la création d'une fumière couverte sur le site de Guerveur.

■ Résumé non technique

Le dossier contient un résumé non technique incomplet en ce qui concerne l'état initial.

**Prise en compte de l'environnement**

Au regard des enjeux sur le site concerné, les impacts du projet sur l'environnement semblent acceptables. Néanmoins il faut noter qu'aucune analyse des effets cumulés à l'échelle des deux bassins versants n'est effectuée.

**Résumé de l'avis**

Le dossier présenté au public comporte toutes les pièces attendues, dans un degré de détail suffisant pour tout ce qui concerne le volet technique du projet.

Bien que la description de l'état initial de l'exploitation soit incomplète selon des éléments présentés dans cette étude, les impacts du projet paraissent limités et acceptables sous réserve que cette restructuration n'entraîne pas une augmentation des flux d'azote et de phosphore sur l'un ou l'autre des bassins versant du « ris » et du « goyen ».

La Directrice de l'environnement,

de l'aménagement et du logement de Bretagne

Françoise NOARS